

# La Lettre de l'AMGe



SOMMAIRE

- 1-2 Editorial
- 3-5 Produits thérapeutiques : intégrité et transparence au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 6-7 Comment gérer vos déchets ?
- 9 Projet Anticip@imad
- 9 Loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)
- 10-11 Le manuel en ligne de la médecine de l'addiction
- 11 Communiqué de presse de la FMH du 24 octobre 2019
- 12-13 Réflexions des acteurs de la santé sur leurs pratiques
- 13 Oui à la maîtrise des coûts, non à un rationnement caché
- 14-17 Candidatures
- 17 Mutations
- 17 Décès
- 18 Ouvertures de cabinets
- 18-19 Changements d'adresses
- 19-21 Petites annonces
- 21-23 A vos agendas !

**Le Secrétariat de l'AMGe sera fermé du lundi 23 décembre 2019 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 (inclus) Réouverture le jeudi 2 janvier 2020**

## Resserrer les rangs

Trop souvent encore, les prises de position du corps médical à l'encontre d'une modification légale ou réglementaire sont perçues comme une volonté de défendre le « pré carré » des médecins et, accessoirement, leurs revenus.

Pareille façon de présenter les choses est une offense aux milliers de médecins qui, quotidiennement, œuvrent, avec compétence et dévouement, dans l'intérêt principal, sinon unique, de leurs patients.

Certes, il y a eu des abus, et, malheureusement, il y en aura encore. Le rôle de notre association est de stigmatiser et dénoncer les mauvais comportements de certains (une infime minorité), en valorisant l'activité des médecins méritants.

Cela étant, depuis quelques années, nous assistons à un processus qui consiste à diluer les compétences médicales, en élargissant la sphère des ayants-droits pouvant dispenser des soins.

Il ne s'agit pas ici de se lamenter de ce phénomène qui, à divers égards, représente assurément une plus-value : l'interprofessionnalité constitue un atout certain, tant pour le patient, que pour le médecin.

Néanmoins, des règles précises doivent être édictées, permettant à chaque partie prenante de connaître les contours de son intervention.

Ces derniers mois, un certain nombre de mesures ont accentué et accéléré ce processus de dilution :

Il y a eu d'abord la volonté de la part du DSES d'élargir les compétences des pharmaciens en matière de vaccination (un assureur a déjà emboité le pas du département en proposant un nouveau produit imposant aux assurés de consulter in primis « leur pharmacien » avant de prendre rendez-vous avec leur médecin traitant).

DANS LE  
MILLE

**Ä K** ÄRZTEKASSE  
**C M** CAISSE DES MÉDECINS  
**C M** CASSA DEI MEDICI

**Loin de voir la fin des contraintes administratives ou voir plus loin ? Vous avez le choix avec la Caisse des Médecins**

**Caisse des Médecins**  
Société coopérative · Agence Genève-Vallais  
[www.caisse-des-medecins.ch](http://www.caisse-des-medecins.ch)

Puis, est arrivé le projet de loi visant à donner d'avantage d'autonomie aux psychologues-psychothérapeutes, réduisant d'autant les compétences des psychiatres-psychothérapeutes.

Puis encore, la réglementation cantonale limitant les équipements lourds, qui constitue indéniablement un frein à l'innovation et à l'amélioration des services offerts par les radiologues.

Enfin, les attributions relatives à la planification hospitalière, qui devraient être formalisées ces prochains jours, risquent de soustraire à certains établissements hospitaliers - et donc à nombre de médecins - des compétences médicales qui ont fait la renommée de notre système de santé.

Ces quatre décisions prises par nos instances politiques, sans concertation préalable de l'AMGe, vident de sa substance notre profession.

Par ailleurs, elles pourraient, à moyen terme, inciter des pôles de compétence reconnus, à migrer vers d'autres cantons.

C'est contre ces effets que l'AMGe (et chacun d'entre

nous) doit combattre, pour défendre une qualité des soins à laquelle aspirent à juste titre nos patients.

Contrairement à ce que certains laissent sous-entendre, notre action n'a aucunement pour but d'assurer aux médecins de confortables revenus.

Soyez certains que L'AMGe (les membres du Bureau, ceux du Conseil, les présidents de groupe et votre serviteur) continuera à faire valoir vos droits et à défendre les valeurs auxquelles nous croyons et qui figurent dans le serment que nous nous sommes engagés à respecter.

Pour ce faire, aujourd'hui encore plus qu'hier, notre association a besoin de tous, tous groupes de spécialités confondus.

Aussi, je compte sur l'appui de tous les membres de l'AMGe pour défendre les intérêts des médecins, dans le respect de chacun.

Il est temps de resserrer les rangs !

Dr Michel Matter  
Président de l'AMGe

Vos patients le consultent :  
Pensez à consulter le site [www.planetesante.ch](http://www.planetesante.ch)

1008956

ISO 9001:2015  
INTERNATIONAL STANDARD

ISO 13485:2015  
MEDICAL DEVICE  
STANDARD

STS 0292

**VIOLLIER**

## My Viollier

L'App dédiée aux patients

Avec l'App My Viollier, le patient peut – après autorisation unique délivrée dans v-consult® par le médecin traitant – accéder à ses résultats Viollier.

Download on the App Store

GET IT ON Google Play

myviollier.ch

Article de la FMH rédigé par Madame Ursina Pally Hofmann paru dans le Bulletin des médecins suisses du 6 novembre 2019

## Produits thérapeutiques : intégrité et transparence au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Au cours des prochaines semaines, plusieurs articles sur le sujet seront publiés dans le BMS. Plusieurs éditions paraîtront avec des exemples sous forme de questions-réponses.**

### Intégrité

Toutes les personnes qui prescrivent, remettent ou utilisent à titre professionnel et sous leur propre responsabilité des médicaments soumis à ordonnance, au même titre que celles qui achètent ces médicaments à ces fins, ou encore celles qui participent aux décisions concernant ces achats, sont considérées comme des professionnels du domaine et sont à ce titre tenues d'appliquer les dispositions en matière d'intégrité [3]. Les médecins-assistants sont également concernés par ces dispositions, car ils utilisent des médicaments sous leur propre responsabilité [4]. Outre les professionnels, les organisations qui les emploient sont aussi visées par ces dispositions et peuvent être tenues responsables, même pénalement, des actes commis par leur personnel [5]. Par organisation, on entend au sens de la présente ordonnance toute personne morale qui emploie des professionnels [6]. Les avantages de faible valeur pécuniaire qui ont un rapport avec la pratique de la médecine ou de la pharmacie L'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITPTh), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020, précisera les dispositions nouvellement introduites dans la loi sur les produits thérapeutiques, aux articles 55 et 56 [1]. Les nouvelles dispositions sur la répercussion des avantages selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie entreront en vigueur à la même date. Nous présentons ci-après les principes essentiels régissant ces questions. Pour plus de détails et pour des exemples d'application, nous renvoyons le lecteur aux publications du Département fédéral de l'intérieur (DFI) [2]. ne sont pas considérés comme des « avantages indus ». Pour pouvoir être considérés comme des avantages de valeur modeste, les avantages octroyés ne doivent pas dépasser un montant annuel de 300 francs par professionnel et par organisation, même si cette dernière emploie plusieurs professionnels du domaine [7]. Le calcul de ce montant se fait indépendamment d'éventuels dons pour des cours de formation postgrade ou continue. Sont considérés comme présentant un rapport avec la pratique de la médecine ou de la pharmacie les avantages profitant directement ou indirectement au patient.

C'est le cas dès lors qu'il existe un rapport direct avec l'activité du professionnel, soit lorsque ces avantages prennent la forme de littérature spécialisée permettant au professionnel d'acquérir de nouvelles connaissances, ou

de supports électroniques lui permettant de suivre un cursus de formation postgrade ou continue, ou encore d'outils de travail comme un thermomètre ou un logiciel de gestion de cabinet. Les invitations à dîner et les cadeaux personnels, par contre, ne rentrent pas dans cette catégorie. Les patients bénéficient aussi directement lorsqu'il s'agit d'accessoires mis à disposition dans le cabinet, comme des fontaines à eau minérale, des jouets pour enfants ou de la lecture pour la salle d'attente [8].

### Gains et lots acquis dans le cadre de concours

Les gains ou lots acquis dans le cadre de concours sont admis, pour autant qu'ils soient de valeur modeste et en rapport avec la pratique de la médecine ou de la pharmacie, et que le concours s'adresse exclusivement aux professionnels. Enfin, la participation au concours ne doit pas être liée à une commande de médicaments soumis à ordonnance [9].

### Soutien à la recherche, à l'enseignement et aux infrastructures

Sous certaines conditions, le soutien à la recherche n'est lui non plus pas considéré comme un avantage illicite ». Le DFI part du principe que, contrairement à ce que prévoit la loi, les dons destinés aux organisations sont admissibles, dans la mesure où ils sont destinés à l'enseignement ou à l'infrastructure [10]. Lorsqu'il n'est associé à aucune contreprestation directe, et que l'on est en présence d'un parrainage, le don ne peut pas être versé ou promis directement à un professionnel mais uniquement proposé, promis ou octroyé à une organisation. Par ailleurs, on part du principe qu'une convention écrite spécifie l'utilisation prévue du don. Les dons ne peuvent être utilisés que dans le but prédéfini et versés exclusivement sur un compte de l'organisation, spécialement prévu à cet effet et auquel les spécialistes ne doivent pas avoir accès à titre individuel. Chaque don devra figurer dans la comptabilité de l'organisation. Un soutien ne doit par ailleurs pas être lié à des conditions ou à des charges, dans la mesure où la prescription, la remise, l'utilisation ou l'achat de médicaments soumis à ordonnance s'en trouvent affectés [11].

### Dons destinés à la formation postgrade ou continue

Les dons destinés à la formation postgrade ou continue de professionnels sont admissibles aux mêmes conditions, à ceci près que l'organisation concernée doit pouvoir choisir de manière indépendante le type de formation postgrade ou continue suivie, ainsi que la personne qui en bénéficie [12].

Un don personnel à un professionnel qui suit une formation postgrade ou continue peut également être envisagé. Le soutien accordé doit toutefois se limiter à la prise en charge des coûts encourus dans le cadre de la formation suivie, ce qui exclut tous les frais dépassant ce cadre : voyages, nuitées ou séjours supplémentaires [13].

De tels dons sont admissibles à condition qu'ils aient été préalablement convenus par écrit et que les participants ou les organisations qui les emploient assument une part appropriée des coûts liés à la manifestation (propre contribution). Cette contribution peut soit être fournie sous forme pécuniaire, soit prendre la forme d'une prestation comme un exposé, la conduite d'une séance ou une présentation de posters, dans quel cas il faudra respecter les règles généralement applicables aux contreprestations (cf. explications ci-après relatives aux prestations) [14].

Pour les cours de formation continue, la propre contribution doit se monter à au moins un tiers et, pour la formation postgrade, à au moins un cinquième des coûts imputables à la personne concernée. La contribution propre couvre habituellement l'inscription, les voyages aller et retour, l'hébergement et les repas, ainsi que le coût des programmes conviviaux d'importance clairement secondaire. Toutes les activités d'une manifestation de formation postgrade ou continue auxquelles il n'est pas obligatoire de participer et qui présentent une importance clairement secondaire sont considérées comme faisant partie du programme convivial et sont, à ce titre, admissibles. Font partie du programme convivial les activités d'ordre culturel, social, touristique ou sportif, ainsi que gastronomique dès lors qu'elles sortent du cadre usuel de la restauration accompagnant nécessairement ce type de manifestations. Un accompagnant assumera lui-même ses frais, quand bien même il est lui aussi spécialiste du domaine, y compris les frais occasionnés par sa participation à la manifestation professionnelle [15]. Les manifestations d'une durée maximale d'une demi-journée et qui n'englobent ni repas ni nuitée sur place n'entraînent pas d'obligation de s'acquitter d'une contribution propre [16]. Cette réglementation ne peut être contournée par le remboursement complet ou partiel de la contribution propre,

ou encore des coûts découlant indirectement de la participation à une manifestation, tels qu'un manque à gagner ou des frais d'exploitation [17].

### **Compensations accordées en contrepartie de prestations équivalentes**

Les compensations accordées en contrepartie de prestations équivalentes ne sont pas des avantages indus ou illégitimes, pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une convention écrite préalable fixant de manière aussi précise que possible les prestations et les compensations, et que ces compensations soient proportionnées aux prestations fournies [18].

N'est pas permise la compensation de prestations qu'un professionnel ou une organisation fournit pour son propre compte ou pour s'acquitter d'obligations légales, ou pour lesquelles le professionnel ou l'organisation est déjà rémunéré d'une autre manière. Tel serait par exemple le cas lorsque le professionnel peut faire inscrire la tâche effectuée au compte de ses heures de formation postgrade ou continue obligatoires, lorsque la tâche simplifie son propre travail, ou encore lorsque les coûts correspondants sont déjà couverts par son salaire ou sa rémunération conventionnelle [19].

Parmi les prestations pouvant donner lieu à indemnisation, pour autant qu'elles aient été convenues par écrit et qu'elles soient proportionnées à ladite indemnisation, on trouve : les prestations liées à un achat, telles que la prise en charge de la logistique, des frais de stockage ou du risque de gestion des stocks, les activités d'enseignement, d'expertise ou de conseil, ou encore l'exécution d'études scientifiques ou cliniques, les comptes rendus d'expériences pratiques, lorsqu'ils sont publiés dans un organe de presse spécialisée reconnu, et la collaboration au sein d'organes consultatifs, la participation à des ateliers ou à des études de marché (si elles ne sont pas menées à des fins publicitaires) [20]. La participation à ce type de manifestations n'est proportionnée que si elle nécessite un effort moindre de la part du spécialiste que son travail quotidien, et si elle ne risque pas d'engager sa responsabilité. Dans le cas contraire, le montant de l'indemnité sera adapté en conséquence [21]. L'indemnité est versée ou



**Fondée en 1984 à Genève, la Fiduciaire Gespower, affiliée à FMH Fiduciaire Services, offre un encadrement professionnel d'aide à la gestion de votre entreprise ou de votre cabinet médical, secteur dans lequel la fiduciaire est fortement impliquée.**

Nos principaux services :

- Assistance lors de création / reprise de sociétés ou cabinets médicaux
- Conseils juridiques
- Business plan
- Bilans, fiscalité, gestion comptable de sociétés
- Transformation juridique de sociétés

Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge – Tél 058 822 07 00 – Fax 058 822 07 09 – [fiduciaire@gespower.ch](mailto:fiduciaire@gespower.ch) – [www.gespower.ch](http://www.gespower.ch)

décomptée séparément, et la prestation doit correspondre à peu près à la valeur de l'indemnité. C'est pourquoi les prestations nécessitant un travail supplémentaire sont rémunérées davantage que celles pouvant être fournies dans le cadre de l'exercice normal de la profession. Il est possible de renoncer à la conclusion d'une convention écrite dès lors qu'il s'agit de prendre en charge des frais de repas ne dépassant pas 100 francs, encourus dans le cadre d'un entretien professionnel [22].

### Rabais

Les rabais et ristournes ne sont pas considérés comme des « avantages indus » pour autant qu'ils n'influent pas sur le choix des traitements [23]. Il convient d'évaluer au cas par cas si cette condition est bien remplie. Les rabais peuvent être accordés sous forme de rabais sur les prix (montant fixe ou pourcentage du prix brut) ou de rabais de quantité (rapport entre la quantité de produits livrés et la quantité effectivement payée). Les ristournes sont également admissibles. Ne sont en revanche pas admissibles les rabais susceptibles d'entraîner la prescription, la remise ou l'utilisation d'un médicament inapproprié soumis à ordonnance, la prescription, la remise ou l'utilisation d'un médicament soumis à ordonnance dans des proportions démesurées, ou encore la prescription, la remise ou l'utilisation d'un médicament soumis à ordonnance alors même que cela ne s'avère pas indiqué [24]. Les rabais en nature, qui consistent à livrer davantage de produits que ce qui a été facturé, ne sont en revanche pas admissibles [25]. Les échantillons ne peuvent pas être revendus. Leur unique fonction est de permettre aux professionnels de collecter de premières expériences avec un nouveau produit. C'est en cela que la remise d'échantillons se distingue des rabais en nature. Elle est donc autorisée, pour autant que les médicaments soient bien utilisés aux fins spécifiées [26].

### Transparence

Les nouvelles dispositions en matière de transparence s'appliquent à tous les achats de produits thérapeutiques, ainsi qu'à tous les rabais et ristournes. Ces derniers doivent être signalés de manière vérifiable sur les pièces justificatives et dans les comptes, aussi bien du côté des fabricants et des distributeurs que du côté des acheteurs, et doivent être communiqués sur demande [27]. Cette communication doit être adressée à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et se limite au dernier niveau commercial, soit aux personnes ou organisations qui prescrivent, remettent, utilisent ou achètent des produits thérapeutiques [28]. Le devoir de transparence ne s'applique pas aux produits thérapeutiques de la catégorie E, ni aux dispositifs médicaux attribués à la classe I selon la législation européenne, parce qu'ils ne présentent qu'un risque minime pour la santé [29].

### Répercussion d'avantages

Les avantages doivent être clairement indiqués par le prestataire dans ses factures, et répercutés en faveur du débi-

teur, sauf dans les cas où lesdits avantages sont déjà intégrés dans le calcul des tarifs et prix des prestations sous la forme de coûts plus bas. Une répercussion partielle des avantages peut faire l'objet d'une convention écrite entre les organisations de prestataires et les assureurs, pour autant que plus de 50 % de l'avantage revienne au débiteur [30]. Il n'y a toutefois aucune obligation de confier cette tâche à une association professionnelle. La convention doit spécifier la nature et l'ampleur de l'avantage octroyé, ainsi que les modalités prévues pour assurer la documentation transparente de ces libéralités dans les justificatifs et les comptes, sans oublier l'utilisation qu'il est prévu de faire de l'avantage non répercuté. Parmi les utilisations admissibles figure une amélioration mesurable de la qualité des traitements, amélioration dont il convient de fixer les modalités de preuve. Les avantages non répercutés doivent en premier lieu être utilisés pour des programmes nationaux visant à améliorer la qualité des traitements. Les prestataires et les assureurs ont l'obligation d'informer l'OFSP aussitôt qu'ils ont conclu une convention, sans qu'ils soient tenus à ce stade de publier ladite convention [31]. La possibilité a été évoquée, lors des débats parlementaires, de rendre l'accès à ces conventions exigible par des tiers, en vertu de la loi sur la transparence [32]. Il convient d'examiner au cas par cas s'il y a lieu d'accéder à une telle demande. Il faudra dans tous les cas en tenir compte lors de la rédaction des conventions.

### Sanctions

Dans le cadre de la procédure administrative, l'exécution des dispositions relatives à l'intégrité et à la transparence relève en premier lieu de l'OFSP [33]. Celui-ci peut prendre toutes les mesures exigibles pour restaurer un état de fait conforme au droit [34]. Indépendamment de cela, l'OFSP peut mener ou engager une procédure pénale. Les sanctions envisageables sont une peine privative de liberté d'une durée de trois ans maximum, ou une peine pécuniaire, que la violation des dispositions relatives à l'intégrité soit de nature intentionnelle ou qu'elle résulte d'une négligence. Une violation délibérée des dispositions relatives à la transparence expose son auteur à une peine pécuniaire pouvant atteindre 50 000 francs [35]. L'OFSP peut également ordonner une interdiction d'exercer une activité, la confiscation des valeurs acquises de manière illicite, ou encore une créance compensatrice de valeur équivalente [36]. Si, en présence d'une violation des dispositions relatives à l'intégrité, le DFI estime qu'une peine privative de liberté doit être envisagée, l'OFSP transmet le dossier au ministère public cantonal compétent [37]. Il est également envisageable que les conditions d'autres infractions du Code pénal relatives à la corruption soient remplies. Ces situations devront être examinées au cas par cas [38].

Ursina Pally Hofmann

Dr iur., avocate, secrétaire générale de la FMH et cheffe du Service juridique

## Comment gérer vos déchets ?

Les cabinets médicaux produisent, comme toute autre entreprise, des déchets de diverses catégories, qui doivent être triés et recevoir un traitement adapté.

Certains d'entre eux sont assimilables à des déchets ménagers (papier et carton, verre, déchets alimentaires). D'autres sont des déchets à proprement parler médicaux, qui entrent dans la catégorie des déchets spéciaux. Ce sont, notamment, des déchets fortement souillés de sang et des déchets coupants ou piquants. Voici comment traiter ces différents types de déchets.

### Déchets médicaux

**Si votre cabinet produit des déchets spéciaux, par exemple des aiguilles usagées ou des déchets fortement souillés de sang :**

Les cabinets médicaux qui produisent ces déchets doivent garantir que leur stockage, leur transport et leur élimination soit effectuée conformément aux législations en vigueur, notamment l'ADR et l'Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD). L'OMoD exige entre autres que tout remettant de déchets spéciaux possède un numéro de remettant.

1. **Vérifiez** que vous avez un numéro de remettant : sur [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch) → entreprise → entrez l'adresse de votre cabinet → Rechercher.
  - a. Si votre cabinet n'apparaît pas, vous devez remplir la demande de numéro, à télécharger [www.ge.ch/dechets-entreprises](http://www.ge.ch/dechets-entreprises) → 4. *Déchets médicaux*. NB : si votre cabinet compte plusieurs médecins, un numéro par cabinet suffit.
2. **Stockez** ces déchets dans des conteneurs adaptés. Voici les déchets les plus couramment rencontrés dans les cabinets médicaux (un conteneur par type de déchet) :
  - a. Code LMoD 18 01 01 [ds] : « déchets piquants ou coupants » : par exemple aiguilles ou lancettes : → Stockage dans une boîte de sécurité type «sharpsafe».
  - b. Code LMoD 18 01 02 [ds] : déchets dits «filière jaune». Par exemple, préparations sanguines périmées, déchets contenant des quantités importantes de sang, de pus, de sécrétions ou d'excrétions, déchets de dialyse, restes de transfusion : → Stockage et transport dans un contenant fermé. Les conteneurs doivent être conformes ONU, avec étiquetage et marquage du colis conformes OMoD et ADR. Ils peuvent être fournis avec étiquetage par votre repreneur de déchets spéciaux.
3. **Éliminez** vos déchets : dans la mesure où le transport doit être conforme aux dispositions de l'ADR et de l'OMoD, nous vous recommandons de faire appel à un repreneur / transporteur agréé, notamment dans le canton de Genève :

- Remondis Suisse SA
- R.V.M SA
- Transvoirie SA

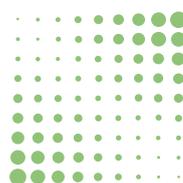
Ou renseignez-vous auprès de votre laboratoire d'analyses médicales.

Si vous produisez d'autres déchets médicaux ou que vous souhaitez plus d'information, nous vous recommandons de consulter les fiches d'information relatives à l'élimination des déchets médicaux : [www.ge.ch/dechets-entreprises](http://www.ge.ch/dechets-entreprises) → 4. *Déchets médicaux*.

### Quid de vos autres déchets ?

Outre les déchets spécifiques ayant trait à leur activité de praticiens, les cabinets médicaux, au même titre que toute autre entreprise et que les personnes, produisent des déchets dits ménagers. Ceux-ci doivent naturellement être triés, certains types de déchets étant valorisables ou recyclables (en particulier, le papier et le carton, mais aussi les déchets alimentaires, le verre, les bouteilles en PET, l'aluminium, les piles), d'autres étant destinés à l'incinération (de manière générale, tous les plastiques sauf le PET ou les matières composites.)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d'élimination de ses ordures ménagères. Si vous n'avez pas encore été contactés par un courrier de l'administration communale à ce sujet, veuillez-vous adresser au service de voirie de votre commune afin de vous mettre, si nécessaire, en conformité avec les exigences légales.



### OBLIGATION LÉGALE SUR LES DÉCHETS MÉDICAUX

CONSIGNE AUX EXPLOITANTS DE CABINETS MÉDICAUX DU CANTON DE GENÈVE



## MODE D'EMPLOI

# 1

### VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ UN NUMÉRO DE REMETTANT



[www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch)

> onglet entreprises > entrez votre adresse  
(un seul numéro par cabinet)

Si votre cabinet n'apparaît pas, remplissez la demande de numéro, à télécharger :

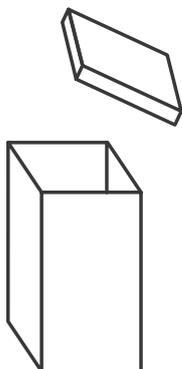
[www.ge.ch/dechets-entreprises](http://www.ge.ch/dechets-entreprises)

> 4. Déchets médicaux

NB : si votre cabinet compte plusieurs médecins, un numéro par cabinet suffit.

# 2

### STOCKEZ VOS DÉCHETS DANS DES CONTENEURS ADAPTÉS



**Déchets présentant un danger de blessure, piquants ou coupants** (aiguilles, lancettes).

= Code LMoD 18 01 01 [ds]

> Stockage dans une boîte de sécurité type «sharpsafe».

**Déchets présentant un danger de contamination**

(par exemple déchets fortement souillés de sang, sécrétions ou excréments...).

= Code LMoD 18 01 02 [ds]

> Stockage dans un contenant fermé, boîte ou sac étanche conforme aux normes, fournis par votre repreneur de déchets spéciaux.

Un conteneur par type de déchet.

# 3

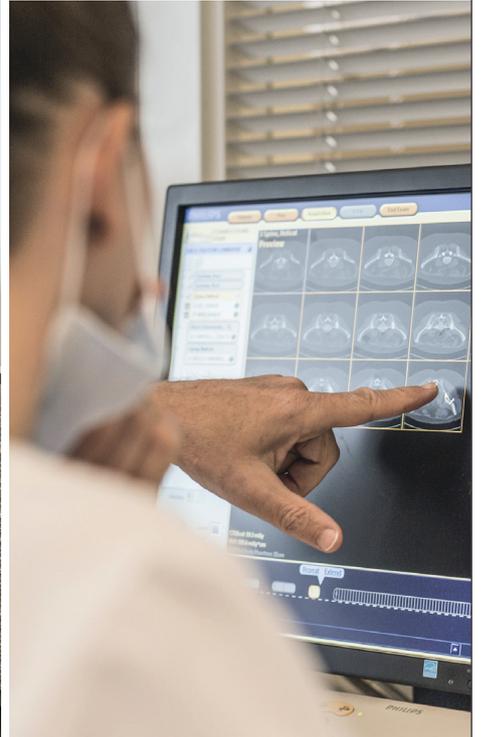
### FAITES TRANSPORTER ET ÉLIMINER VOS DÉCHETS



Renseignez-vous auprès de votre laboratoire d'analyse médicale, ou faites appel directement à un transporteur agréé, notamment :

- RVM SA
- Remondis Suisse SA
- Transvoirie SA

**Les radiologues :** Dr Besse Seligman - Dr de Gautard - Dr Kindynis - Dr Marchand  
Dr Deac : Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque



IRM ostéo-articulaire,  
neuro-vasculaire,  
abdominale/  
gynécologique,  
cardiaque



CT scanner  
Denta-scan



Échographie  
Doppler



Mammographie  
numérique  
low dose



Radiologie  
interventionnelle  
et thérapie  
de la douleur



Radiologie  
numérique



Panoramique  
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

## Projet Anticip@imad

Une étude randomisée de trois ans, soutenue par l'ASSM, est destinée aux personnes qui reçoivent des soins et sont suivies par l'imad et a pour objectif de proposer une intervention infirmière spécifique, pour encourager les discussions sur les préférences de vie et de fin de vie. Les infirmières recevront une formation spécifique pour l'intervention, qui sera bien entendu adaptée à chaque patient. Une information sera donnée spécifique-

ment à chaque médecin traitant à l'inclusion des patients et aucun texte ne sera rédigé sans les médecins traitants. Néanmoins, n'hésitez pas à prendre contact avec moi si vous avez des patients qui vous interpellent et vous avez des questions : [sophie.pautex@hcuge.ch](mailto:sophie.pautex@hcuge.ch)

Dr Sophie Pautex

Informations importantes concernant l'entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'obligation de déclarer les maladies oncologiques selon la

## Loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)

Le 18 mars 2016, le Parlement a adopté la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO). En avril 2018, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance qui s'y rapporte (OEMO). **Ces deux textes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.** Les principales modifications que ces textes apportent à la pratique actuelle sont résumées ci-dessous.

Jusqu'à présent, les registres cantonaux des tumeurs se chargeaient de l'identification et du recueil actif des données concernant les cas de cancers touchant les personnes domiciliées dans le canton. **Avec l'entrée en vigueur de la LEMO, ce sont dorénavant les médecins qui diagnostiquent ou traitent un cas de cancer et/ou de lésion précancéreuse qui auront l'obligation de fournir ces informations aux registres compétents.**

On entend par « **registre compétent** », le registre des tumeurs du canton où le/la patient/e est domicilié/e au moment du diagnostic ou, pour un/e patient/e âgé/e de moins de 20 ans, le registre du cancer de l'enfant.

De plus, lors de l'annonce du diagnostic de cancer ou de lésion précancéreuse, le médecin aura l'obligation :

- **d'informer son/sa patient/e, oralement et à l'aide d'une brochure**, que des documents le/la concernant seront transmis au registre des tumeurs
- de l'informer aussi de **son droit d'opposition à cet enregistrement et**, le cas échéant, de lui indiquer la procédure à suivre.
- de transmettre la **date de cet entretien au registre des tumeurs compétent.**

La déclaration au registre compétent peut être effectuée **par voie électronique, ou sur papier**, dans un délai de **quatre semaines** suivant l'obtention des informations pertinentes comprenant : les données personnelles du patient, dont le numéro AVS, et les caractéristiques de la

maladie (type et stade de la tumeur, traitement initial et éventuelle apparition de récurrences et de métastases). Pour les cancers du sein, de la prostate et du côlon, des données supplémentaires sur les prédispositions ainsi que sur les maladies préexistantes et concomitantes sont demandées. **Des directives précisent quelles données doivent être fournies pour chaque cancer. Par ailleurs, la loi rappelle que seules les données relatives au cancer doivent être transmises au registre compétent.** Chez les enfants et les adolescents, âgés de 0 à 19 ans, des informations détaillées sont enregistrées sur le déroulement de la maladie et du traitement ainsi que sur le suivi.

Liens à consulter pour plus d'information :

LEMO :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121618/index.html>

JOEMO :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20172625/index.html>

OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-mensch-gesundheit/gesetzgebung-krebsregistrierung/datenformat-krebsregistermeldung.html>

Registre genevois des tumeurs :

<https://www.unige.ch/medecine/rgt/>

Liste des registres suisses des tumeurs :

<https://www.nicer.org/fr/enregistrement-cancer/registres>

Registre du cancer de l'enfant :

[www.registretumeursenfants.ch](http://www.registretumeursenfants.ch)

NICER :

[www.nicer.org/fr/enregistrement-cancer](http://www.nicer.org/fr/enregistrement-cancer)

L'équipe du Registre genevois des tumeurs

## Le manuel en ligne de la médecine de l'addiction

**Le portail [www.praticien-addiction.ch](http://www.praticien-addiction.ch) offre un support d'information aux médecins de famille pour leur travail auprès des personnes souffrant de consommations problématiques de substances psychoactives ou de comportements addictifs. Il regroupe à leur attention des renseignements pertinents sur ces sujets et leur fournit des conseils pratiques pour le traitement. Le portail est dédié aux substances telles que l'alcool, la nicotine ou la cocaïne, mais aussi à la dépendance au jeu et aux médicaments.**

### Tanja Iff, OFSP

Imaginez le cas suivant : un patient de 47 ans se présente à votre cabinet pour un bilan de santé. Il présente une hypertension (140/92) et un surpoids (IMC : 28,3). Vous effectuez une analyse sanguine : son taux de cholestérol total s'élève à 6,5, son taux de glycémie à jeun à 7,0, celui d'ASAT à 96 (norme: 50) et celui d'ALAT à 53 (norme: jusqu'à 50). Les autres résultats sont normaux. Vous abordez alors sa consommation de substances psychoactives : il ne fume pas de tabac ni de cannabis et ne prend pas de médicaments ou de drogues. Il aime le vin rouge à l'apéritif ou entre amis, toutefois il a déjà envisagé d'en boire moins souvent. En effet, sa femme s'inquiète pour son poids et sa santé.

Vous calculez ensemble sa consommation : il boit cinq à six verres de vin par jour (50 à 60 g d'alcool) et au moins quatre verres de bière le vendredi et le samedi soir. Au total, il absorbe environ 35 unités ou 350 grammes d'alcool par semaine. Que conseillez-vous à ce patient, sachant qu'il veut réduire sa consommation, mais sans pour autant renoncer à l'alcool ? Connaissez-vous un programme ou un médicament qui puisse l'aider ? Que lui répondez-vous s'il vous dit qu'il souhaite arrêter de consommer pendant au moins un mois ?

### Une plateforme utile

Le portail [www.praticien-addiction.ch](http://www.praticien-addiction.ch) propose un support d'information concret sur ces problématiques. Ce manuel en ligne comprend huit chapitres : addiction aux jeux d'argent, alcool, cannabis, cocaïne, drogues de synthèse, héroïne, médicaments, nicotine. Dans chacun d'eux, les généralistes trouvent une aide spécialement développée à leur intention. Les instructions fournies permettent d'identifier, conseiller et traiter les personnes ayant des problèmes de consommation ou de dépendance. Les check-lists et processus de traitement pour les médecins généralistes sont adaptés aux normes officielles. De

plus, le manuel s'appuie sur les dernières découvertes scientifiques et sur des procédures validées. La plateforme a été évaluée en 2018, avec de bons résultats : ceux qui l'utilisent la trouvent très utile.

### Service d'information par courriel

[www.praticien-addiction.ch](http://www.praticien-addiction.ch) est plus qu'une simple plateforme de référence. Si vous ne trouvez aucune réponse à une question médicale en matière d'addiction, vous, comme professionnel, pouvez utiliser le service d'information par courriel, qui vous répond gratuitement et rapidement du lundi au vendredi. Le site propose également des conseils sur comment parler aux patients : la section « Entretien motivationnel » permet aux visiteurs de rafraîchir leurs connaissances. De plus, une rubrique « News » tient les utilisateurs au courant de l'actualité dans le domaine de la médecine de l'addiction.

### Qui est derrière la plateforme ?

La plateforme est financée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Son contenu et ses services sont gérés par des représentants de la médecine générale et des réseaux de médecine de l'addiction de toutes les régions suisses.

Des experts du domaine développent le contenu technique. Un service mandaté par l'OFSP coordonne l'ensemble du travail et dirige le processus de révision, auquel prennent part les experts des différents réseaux et d'autres professionnels. Ainsi, chaque chapitre du manuel est régulièrement revu et contrôlé, et la qualité des informations est garantie.

### Les addictions chez les patients âgés

La plateforme [www.addictions-et-vieillesse.ch](http://www.addictions-et-vieillesse.ch), cofinancée par l'OFSP, traite de la consommation problématique d'alcool et de l'addiction aux médicaments chez les personnes âgées. Les médecins y trouvent des informations sur la détection précoce et le traitement, ainsi que sur les possibilités d'intervention brève. Indispensables aux personnes âgées, les médicaments comportent des risques, en particulier en cas de prise prolongée.

### Réseaux pour la médecine de l'addiction

En Suisse, il existe cinq réseaux régionaux pour la médecine de l'addiction. Ils proposent, à l'attention des professionnels des soins de base, des informations sur la consommation de substances à faible risque, le traitement et l'accompagnement en matière d'addictions. Ils mettent aussi à disposition une vue d'ensemble des manifestations actuelles. Le canton de Genève est représenté au **COROMA**, le Collège Romand de Médecine de l'Addiction : <http://romandieaddiction.ch//>

### Stratégie nationale Addictions 2017-2024

La plateforme Praticien Addiction Suisse s'inscrit dans la stratégie nationale Addictions, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- prévenir l'émergence des addictions ;
- fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin ;
- réduire les dommages sanitaires et sociaux ;
- diminuer les conséquences négatives pour la société.

[www.ofsp.admin.ch/addiction](http://www.ofsp.admin.ch/addiction)

### Newsletter Addictions et Newsletter MNT

Restez informé sur la prévention des maladies non transmissibles et des addictions avec les deux newsletters de l'Office fédéral de la santé publique.

S'abonner :

[www.bag.admin.ch/addictions](http://www.bag.admin.ch/addictions) → *Newsletter Addictions*

[www.bag.admin.ch/mnt](http://www.bag.admin.ch/mnt) → *Newsletter MNT*

Communiqué de presse de la FMH du 24 octobre 2019

## Les médecins du secteur ambulatoire créent la transparence

**L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié aujourd'hui les résultats du dernier relevé statistique des cabinets médicaux et des centres ambulatoires, MAS 2017. Pour ce relevé, 82 % des cabinets médicaux et centres ambulatoires ont livré leurs données à l'OFS, contribuant ainsi à davantage de transparence. En ce qui concerne les données financières, le relevé 2017 vient confirmer les résultats du relevé MAS 2015 : le résultat d'exploitation médian des cabinets médicaux individuels se monte à 154 000 francs.**

Suite au relevé des données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires MAS 2015, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a mené avec succès un deuxième relevé, MAS 2017. À cette occasion, les médecins ont fourni des données concernant la structure, les finances et le personnel de leurs cabinets médicaux.

Au total, 82 % des cabinets médicaux et centres ambulatoires ont fourni des informations à l'OFS, soit 12 % de plus que pour le relevé MAS 2015. Ce taux de participation élevé traduit la détermination du corps médical à créer la transparence. La FMH est convaincue que le relevé MAS de l'OFS représente une source de données fiable, que l'on pourrait facilement élargir à d'autres problématiques en vue d'une stratégie cohérente en matière de données. Il n'est donc pas nécessaire que la Confédération procède à d'autres collectes de données.

### Résultat d'exploitation de 154 000 francs pour les cabinets médicaux individuels

Dans sa publication, l'OFS fait état d'un produit médian de 428 000 francs en 2017 pour les cabinets médicaux constitués en entreprise individuelle, dont env. 77 % générés par l'assurance-maladie obligatoire. Après déduction des charges médianes (263 000 francs), le résultat d'exploitation, soit le salaire net, se monte à 154 000 francs. Les cabinets de groupe génèrent pour leur part un résultat d'exploitation de 102 000 francs, qui tient déjà compte des salaires versés aux médecins. Les résultats sont comparables à ceux de 2015, ce qui tend à démontrer la qualité, la stabilité et la fiabilité des données ainsi récoltées.

### Regain d'intérêt pour la médecine de premier recours chez les jeunes médecins

Les médecins du secteur ambulatoire sont environ 40 % à exercer la médecine de premier recours. Les jeunes médecins sont nettement plus nombreux à avoir opté pour ce domaine (51 % des femmes et 42 % des hommes), ce qui montre un regain d'intérêt pour la médecine de premier recours au sein de la jeune génération. Le taux d'activité des médecins est de 75 % en moyenne, ce qui correspond à une semaine de travail de 40 heures.

Renseignements :

Charlotte Schweizer,

chefe de la division Communication

Tél. 031 359 11 50, courriel : [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)

## Etats généraux de la santé

# Réflexions des acteurs de la santé sur leurs pratiques

**Pour la deuxième année consécutive, les Etats généraux de la santé ont proposé des solutions pour faire diminuer les coûts de la santé. Plus d'une soixantaine de personnes ont participé à cette édition pour débattre de quatre nouvelles thématiques, dont les résultats ont été présentés le 15 octobre dernier.**

« Les Etats généraux de la santé sont le résultat d'une collaboration inédite de différents acteurs du monde de la santé, qui répond aux attentes du monde politique et de la société, associés à cet événement, pour qui les coûts de la santé sont un sujet de préoccupation majeur. Ensemble, nous avons travaillé à l'émergence de nouvelles solutions pragmatiques et audacieuses destinées à faire baisser ces coûts », a expliqué Michel Matter, président du comité des Etats généraux de la santé (EGS). Les thématiques abordées cette année ont été les innovations technologiques, la souffrance du personnel soignant, l'accompagnement et la prise en charge des personnes en situation de handicap, et la prévention bucco-dentaire. Après cette journée de réflexion, qui a eu lieu en septembre à la FER Genève, un dossier a été remis au conseiller d'Etat Mauro Poggia, en charge du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé. L'objectif est, qu'à terme, certaines des propositions émises lors des EGS soient adoptées.

### Pistes d'améliorations

« Ces dernières années ont été spectaculaires en matière d'innovations », commence Gilles Rufenacht, président de l'association Genève-Cliniques. « Il faut pouvoir aider le patient à y voir plus clair dans la multitude d'applications et d'outils digitaux disponibles afin qu'il devienne acteur de sa prise en charge. Une meilleure utilisation de la médecine numérique permettrait d'optimiser celle-ci. » Il ajoute qu'il faut intensifier les relations entre l'industrie des medtech (le CERN, le campus biotech, l'EPFL ou l'université) et les acteurs du monde médical, « pour favoriser une mise en application rapide et directe ».

### Malaise

Le personnel soignant souffre. Cela s'explique en partie par une perte de sens de la profession, qui se traduit par trois éléments : la différence entre l'idéal et la réalité, l'es-seulement face aux difficultés et les injonctions paradoxales entre le bien-être des patients et la recherche de profit. Bertrand Levrat, directeur général des HUG, reconnaît que « la valeur du métier de soignants devrait être fondée sur les résultats en matière de santé et non sur une mesure des actes fournis ». Il explique que ce malaise provoque des maladies ou des démissions, qui ont un coût. Par rapport à la population générale, le personnel soignant présente aussi un risque plus élevé de commettre un suicide. « Il faut pouvoir accroître les perspectives d'évolution au long de la carrière et mettre en place une culture de l'écoute et du partage afin de reconnaître les difficultés et de trouver les moyens de les surmonter. Les professionnels doivent pouvoir aller chercher du soutien hors de leur cadre institutionnel. »

### Personnes en situation de handicap

Il est nécessaire de mieux articuler les notions de soin, d'assistance sociale et de formation, dans une perspective inclusive, explique en substance Pierre Conne, député au Grand Conseil. Le niveau de formation détermine la qualité de vie. « En élevant le niveau d'instruction et de formation des personnes en situation de handicap, mais également de leurs proches et des professionnels de la santé, du domaine social et de la formation, nous donnerons la possibilité aux individus concernés et à leurs proches d'acquérir davantage de compétences pour gagner en autonomie. » Un plan cantonal global devrait permettre de garantir l'accès aux soins et d'associer cette population aux démarches entreprises.

### Soins bucco-dentaires

« Comment améliorer la prévention et comment diminuer les dépenses liées à la santé buccodentaire ? », s'interroge Delphine Bachmann, députée au Grand Conseil. L'atelier dédié à ce sujet a proposé une révision du plan de prévention cantonal, focalisé sur les groupes à risques (les

ARGOS
MÉDICAL

**Maîtrise. Clarté.  
Engagement.**



**COURTAGE EN  
ASSURANCES POUR  
MÉDECINS**

[www.argos-group.ch](http://www.argos-group.ch)

Argos Prévoyance SA  
Route des Avouillons 30  
CH - 1196 Gland  
T +41 (0)22 365 66 64  
medical@argos-group.ch

1008332

enfants de 0 et 4 ans, les écoliers, les populations précaires et les seniors). La proposition principale concerne la régulation de la profession, avec l'engagement d'un médecin-dentiste cantonal, la rédaction d'un cahier public des tarifs et l'encouragement aux pratiques du deuxième devis.

### Des actions concrètes

Parmi les actions concrètes découlant de la première édition, une proposition de motion sur le sucre a été déposée au Grand Conseil genevois en septembre dernier dans le but d'introduire une taxe sur les sucres ajoutés. « Un contrôle dentaire annuel gratuit pour tous les habitants

pourrait être financé par cette taxe », estime Delphine Bachmann. Un partenariat public-privé pour la création d'un centre de chirurgie ambulatoire entre les HUG et le groupe suisse de cliniques privées Hirslanden a été présenté en octobre. Autre exemple : le projet pilote COGERIA, qui vise à améliorer la coordination interprofessionnelle autour des personnes âgées fragiles, a commencé en mai 2019 et se terminera en avril 2020.

Lauren Hostettler

*Article paru dans le numéro du 25 octobre 2019  
du journal *Entreprise Romande**

## Oui à la maîtrise des coûts, non à un rationnement caché

Bien que la pression semble s'atténuer, les efforts visant à freiner la hausse des coûts et à utiliser au mieux les ressources du secteur de la santé ne doivent pas être relâchés. C'est également ce que le Conseil fédéral a souligné lorsqu'il a annoncé une hausse de 0,2 % des primes pour 2020, en se référant notamment à son premier volet de mesures transmis au Parlement le 21 août dernier. Que contient précisément ce projet de loi ?

Après examen, le premier volet « d'atténuation des coûts » se centre avant tout sur le tarif, et s'inscrit dans une ligne évolutive dessinée depuis longtemps. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a en effet sorti du lot six des huit mesures appartenant à la rubrique « coûts globaux et tarification » alors que le groupe d'experts avait proposé un total de 38 mesures [1].

Sur les 30 propositions restantes, le DFI n'en a conservé que trois [2]. Il a par ailleurs ajouté un point fondamental pour le tarif : « le pilotage des coûts par les partenaires tarifaires ». Voilà, sur le fond, la direction prise par ce premier paquet de mesures. A l'exception de l'article expérimental (permettant des projets pilotes) et du système de prix de référence, le projet de loi se focalise donc exclusivement sur les mesures du rapport d'experts concernant le tarif, complétées par la proposition du DFI.

La FMH a manifesté d'emblée son soutien aux mesures tarifaires du rapport d'experts reprises dans ce premier volet [3] : créer une organisation tarifaire nationale (M34), maintenir la structure tarifaire à jour (M25) et encourager les forfaits dans le domaine ambulatoire (M15) vont dans le sens du corps médical, à condition toutefois que l'autonomie tarifaire et organisationnelle soit préservée.

Par contre, le complément du DFI à l'article 47c visant à contraindre les partenaires tarifaires à fixer un budget global, sur la base de consignes de régulation étatiques strictes, est inacceptable. Concrètement, les partenaires tarifaires devraient, en tenant compte des « décisions de planification et de gestion des autorités compétentes », non seulement surveiller l'évolution des volumes de prestations et des coûts mais aussi corriger les « augmenta-

tions injustifiées » [4]. Sans compter qu'ils devront définir la « hausse des coûts justifiée » ne pouvant être dépassée [5]. C'est une exigence plus qu'audacieuse quand on pense que la Confédération a échoué à plusieurs reprises ces dernières années à pronostiquer l'évolution réelle des coûts [6]. Le plafond supérieur que prévoit le Conseil fédéral ne pourra donc être que politique. N'oublions pas que c'est lui qui dicte le cadre, qui approuve la « gestion des coûts » et, en cas de doute, qui l'impose grâce à sa compétence subsidiaire.

Dans le contexte de l'article 47c, ce plafond supérieur montre clairement que les soins aux patients seraient désormais soumis à un budget. Selon le message concernant la modification de loi, cela « correspond sur le fond à la mesure du rapport d'experts instaurant un budget global » (M01) : « Les mesures de gestion des coûts convenues par les partenaires tarifaires viseraient alors à atteindre cet objectif » [5, p. 5783]. Le Conseil fédéral ne fait ici que devancer la mise en œuvre du budget global « officiel » qu'il a demandé d'examiner dans le deuxième volet de mesures.

Ce même message nous assure qu'aucun rationnement n'est à craindre. A propos des tarifs dégressifs prévus, les réductions tarifaires et les remboursements ne font que « contrôler les coûts, et non pas les volumes ou les prestations » [5, p. 5808]. Dans les faits, plafonner la rémunération revient pourtant à imposer au corps médical de choisir entre travailler gratis ou rationner, comme le montrent les expériences faites en Allemagne, p. 1380 [7]. Une étude récente de la Confédération atteste du même effet de la rémunération dégressive par rapport à un budget global avec montant fixe [8]. Dans les deux cas, le droit au remboursement des patients se heurte au budget : cela ne doit en aucun cas se produire, quels que soient les efforts déployés dans le but de freiner la hausse des coûts.

Jürg Schlup

Dr méd., président de la FMH

*Article paru dans le Bulletin des médecins suisses  
du 16 octobre 2019*



## Candidatures à la qualité de membre actif

Candidatures à la qualité de membre actif (sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage ; le Conseil peut aussi exiger un parrainage ; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La Lettre de l'AMGe* ; dix jours après la parution de *La Lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMGe, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre la candidature qu'ils contestent au vote de l'Assemblée générale, art. 5, al. 1 à 5) :

### **Dr Alexandre ALT**

Rue des Bains 35, 1205 Genève

Né en 1985 nationalité française

Diplôme de médecin en 2014 (France) reconnu en 2016

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2014 (France) reconnu en 2016

*Après avoir effectué sa formation en psychiatrie à Paris, il a obtenu sa thèse de médecine en 2016 et a ensuite exercé comme chef de clinique à l'Hôpital Sainte Anne pendant 2 ans. Il est ensuite venu travailler à Genève où il a exercé en tant que chef de clinique d'une unité d'hospitalisation puis au sein d'un CAPPI. Il poursuit sa pratique en privé à partir de novembre 2019.*

### **Dr Noémie CUISSART DE GRELLE ROGIER**

Rue de Chantepoulet 12, 1201 Genève

Née en 1983 nationalité belge

Diplôme de médecin en 2008 (Belgique) reconnu en 2011

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2014 (Belgique) reconnu en 2017

*Après avoir effectué ses études de médecine en Belgique, elle obtient son diplôme en 2008 et entame une spécialisation en psychiatrie dont une année aux HUG. En 2013, elle revient à Genève afin de poursuivre l'expérience aux HUG comme cheffe de clinique dans une unité d'hospitalisation pour adolescents. Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, elle s'installe en ville de Genève en novembre 2019.*

### **Dr Isabelle EPERON**

Dianeche, rue de Carouge 116, 1205 Genève

Née en 1976 nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2002

Titre postgrade en gynécologie et obstétrique en 2011

Titre postgrade de médecin praticien en 2008

*Elle obtient son titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique en 2011. Elle poursuit par la suite sa formation en travaillant à l'Hôpital Necker enfants malades à Paris dans le service du Prof. Yves Ville. Elle obtient son titre de spécialiste en médecine fœto-maternelle en 2015. Elle a travaillé comme médecin adjoint dans le service d'obstétrique des HUG jusqu'en 2019, et elle rejoint maintenant*

*le centre d'échographie obstétricale et gynécologique Dianecho.*

### **Dr Marie ESTEVES**

Centre médical de la Chapelle, chemin de Compostelle 7, 1212 Grand-Lancy

Née en 1987 nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2013

Titre postgrade en médecine interne générale en 2019

*Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2013, elle a poursuivi sa formation dans le canton en passant par l'Hôpital de la Tour et les HUG. Actuellement spécialiste en médecine interne générale, elle s'installe au Centre médical de la Chapelle en septembre 2019.*

### **Dr Gwenaëlle GALBRUN-RAGER**

Chemin de la Tour-de-Champel 4, 1206 Genève

Née en 1981 nationalité française

Diplôme de médecin en 2012 (France) reconnu en 2013

Titre postgrade de médecin praticien en 2012 (France) reconnu en 2013

*Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2019*  
*Après avoir suivi ses études à Paris et obtenu son diplôme de médecin généraliste en 2011, elle a d'abord exercé la médecine générale et la médecine des dépendances à Paris. Elle s'est installée en Suisse en 2013 où elle a suivi la formation post grade en psychiatrie et psychothérapie aux HUG. Elle est actuellement spécialiste en psychiatrie et psychothérapie.*

### **Dr Christophe GIOBELLINA**

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Né en 1978 nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2006

Titre postgrade en anesthésiologie en 2014

*Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2006, il est parti en Valais pour établir des bases de pédiatrie générale. De retour sur l'arc lémanique, il a suivi sa formation d'anesthésiste entre le CHUV et les HUG. Il travaille actuellement aux HUG en tant qu'anesthésiste et hypnothérapeute (SMSH).*

**Dr Valéria KHEIR**

Rue Pierre-Fatio 15, 1204 Genève

Née en 1987 nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2012

Titre postgrade en ophtalmologie en 2019

*Après avoir suivi ses études de médecine à Genève elle a obtenu son diplôme de médecin en 2012. Elle a travaillé en chirurgie générale à l'Hôpital de Morges (EHC) pendant 1 année, puis a fait sa formation d'ophtalmologie : à l'Hôpital de Fribourg (HFR) pendant 6 mois, à l'Hôpital Jules-Gonin à Lausanne pendant 3 ans, puis au Centre ophtalmologique de Rive à Genève pendant 6 mois. Elle a réussi l'examen EBO (european board of ophthalmology) en avril 2018, puis a obtenu son titre de spécialiste FMH en ophtalmologie en février 2019.*

**Dr Foteini LYMPEROPOULOU**

Boulevard des Philosophes 23, 1206 Genève

Née en 1981 nationalité grecque

Diplôme de médecin en 2009 (Grèce) reconnu en 2011

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2017

*Après avoir suivi ses études en Grèce et obtenu son diplôme de médecine en 2009, elle est venue en Suisse afin d'effectuer sa formation postgraduée aux HUG. Actuellement spécialiste en psychiatrie et psychothérapie depuis 2017, elle occupe un poste de médecin adjointe à la Fondation de Nant depuis novembre 2017 et est installée en cabinet à Genève depuis juin 2019.*

**Dr Mauricio NOVELLO**

Chemin Malombré 5, 1206 Genève

Né en 1961 nationalité italienne

Diplôme de médecin en 1998 (Italie) reconnu en 2015

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie d'enfants

et d'adolescents en 2001 (France)

reconnu en 2015

*Après avoir suivi ses études à l'Università degli studi di Ferrara et à Paris VII, en tant que médecin chercheur au LREN à Lausanne et au Collège de France, il est venu en Suisse pour développer la clinique pédopsychiatrique et psychiatrique depuis 2015, en étant installé en ville de Genève depuis 2019.*

**Dr Lidia SINKA**

Cabinet d'accueil périnatal, route de Chêne 11,

1207 Genève

Née en 1979 nationalité suisse hongroise

Diplôme de médecin en 2003 (Hongrie) reconnu en 2010

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents en 2018

*Après avoir obtenu son diplôme de docteur en médecine en 2003, à Budapest, en Hongrie, elle est partie à Paris*

*pour effectuer une thèse en biologie (PhD). Arrivée en Suisse, en 2008, elle débute sa formation en psychiatrie adulte puis en pédopsychiatrie aux HUG. Elle obtient son titre de spécialiste en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en 2018, et parallèlement, elle se forme en périnatalité. Depuis 2016, elle travaille à l'unité de liaison du SPEA et elle rejoindra le cabinet d'accueil périnatal en automne 2019.*

**Dr Dimitrios STAFYLAKIS**

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Né en 1980 nationalité grecque

Diplôme de médecin en 2005 (Grèce) reconnu en 2012

Titre postgrade en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur en 2016

*Après avoir suivi ses études en Grèce, il a effectué sa formation en chirurgie orthopédique en Suisse romande, initialement à l'Hôpital du Jura, puis à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à l'Hôpital de la Providence et aux HUG. Depuis 2015 il exerce en tant que chef de clinique aux HUG et en 2016 il a obtenu son titre de spécialiste FMH en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur. Son activité comprend principalement la traumatologie orthopédique du membre inférieur et supérieur, la chirurgie prothétique de la hanche et du genou, la chirurgie du pied, ainsi que la prise en charge du pied diabétique et des complications septiques orthopédiques. Il projette de s'installer en ville de Genève en mai 2020.*

**Dr Catherine TORRIANI HAMMON**

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Née en 1979 nationalité suisse

Diplôme de médecin en 2010

Titre postgrade en psychiatrie et psychothérapie en 2018

*Après des études musicales, elle reprend ses études de médecine et obtient son diplôme en 2010. Elle étudie la santé publique, travaille en médecine interne et en pédiatrie avant une spécialisation en psychiatrie aux HUG. Elle complète son cursus de psychothérapeute par une formation en thérapie systémique. Elle travaille actuellement à la consultation psychothérapeutique pour familles et couples des HUG.*

**Dr Olga TSOPRA**

HUG, service d'hématologie,

rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Née en 1975 nationalité grecque

Diplôme de médecin en 2000 (Grèce) reconnu en 2012

Titre postgrade en hématologie en 2012 (Grèce) reconnu en 2012

*Après avoir suivi ses études et obtenu son diplôme de médecin en 2000, elle a effectué sa formation d'hémato-*

logie en Grèce. Elle a obtenu sa thèse de science (PhD) en 2009 et le titre de spécialiste en hématologie en 2012 en Grèce. Elle exerce depuis 2012 en tant que cheffe de clinique aux HUG. Elle projette de s'installer en pratique privée à partir de novembre 2019.

**Dr Manuela Stefania UNDURRAGA MALINVERNO**  
HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Née en 1977 nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2003 (Chili) reconnu en 2010  
Titre postgrade en gynécologie et obstétrique en 2011

Elle obtient son diplôme de médecin en 2003 au Chili. Elle reçoit l'équivalence MEBEKO en 2010. Elle effectue sa formation de gynécologie obstétrique aux HUG et au Tessin, avec l'obtention du titre de spécialiste FMH en gynécologie obstétrique en 2011. Elle complète sa formation par un fellowship en oncogynécologie à l'Université de Montréal entre 2012 et 2014. A son retour aux HUG, elle acquiert le titre de formation approfondie en gynécologie opératoire. Depuis 2017 elle est médecin adjointe dans l'unité de gynéco-oncologie chirurgicale des HUG.

**Dr Astrid ZAWODNIK**

Clinique de proctologie et périnologie c/o Clinique des Grangette, chemin des Grangettes 7  
1224 Chêne-Bougeries  
Née en 1982 nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 2009  
Titre postgrade en chirurgie en 2019

Elle a obtenu son diplôme fédéral de médecin en 2009 à l'université de Genève. Elle a exercé dans plusieurs services chirurgicaux aux HUG, à Nyon et à Neuchâtel, en particulier en chirurgie viscérale. Elle obtient son titre de spécialiste FMH en chirurgie en 2019 et s'installe comme chirurgienne proctologue à la Clinique des Grangettes, où elle exerce avec le Prof. Bruno Roche.

### Erratum

Dans la Lettre de l'AMGe du mois d'octobre 2019, concernant la candidature du Dr Alexandra GOISCHKE le titre postgrade est la néphrologie pédiatrique et non pas la neurologie pédiatrique.

*Médecins, pour vos patients en fin de vie, en alternative à l'hôpital,*  
**pensez à la Maison de Tara, [www.lamaisondetara.ch](http://www.lamaisondetara.ch), tél. 022 348 86 66**



## CLINIQUE DE CRANS-MONTANA

### Nos pôles d'excellence:

- ▶ réhabilitation en médecine interne générale
- ▶ réhabilitation post-opératoire
- ▶ prise en charge des maladies chroniques et psychosomatiques
- ▶ enseignement thérapeutique

### Admissions

Toute demande doit être motivée par le médecin prescripteur.  
☎ 027 485 61 22 - [admissions.cgm@hcuge.ch](mailto:admissions.cgm@hcuge.ch)

HUG - Clinique de Crans-Montana, médecine interne de réhabilitation

➤ [www.hug-ge.ch/crans-montana](http://www.hug-ge.ch/crans-montana)

**HUG** Hôpitaux  
Universitaires  
Genève

1008288



### SECRETARIAT TÉLÉPHONIQUE

Vos correspondants ne font aucune différence nous répondons en votre nom ou votre raison sociale.



### « VOUS DICTEZ... NOUS RÉDIGEONS »

Medes met à votre disposition des secrétaires médicales expérimentées pour transposer noir sur blanc vos rapports, protocoles opératoires, expertises, et autres...

### NOS PRESTATIONS

- |   |   |
|---|---|
| ▶ SERVICE SUR DEMANDE :<br>UN JOUR, UNE SEMAINE,<br>UN MOIS | ▶ PRISE DE RENDEZ-VOUS<br>PAR INTERNET                    |
| ▶ GESTION DE VOTRE AGENDA<br>EN TEMPS RÉEL                  | ▶ RAPPEL DES<br>RENDEZ-VOUS PAR SMS                       |
| ▶ FACILITÉ D'UTILISATION                                    | ▶ TRANSFERT D'APPEL URGENT                                |
| ▶ RETRANSMISSION<br>DES MESSAGES                            | ▶ COMPATIBILITÉ AVEC<br>VOTRE PROPRE<br>LOGICIEL D'AGENDA |

**MEDES**  
VOTRE TÉLÉSECRETARIAT  
DEPUIS 1993

MEDES SÀRL  
Route de Jussy 29 ▶ 1226 Thônex  
T. 022 544 00 00 ▶ F. 022 544 00 01  
[info@medes.ch](mailto:info@medes.ch)

[WWW.MEDES.CH](http://WWW.MEDES.CH)

1007975

**Candidature à la qualité de membre actif à titre associé** (médecin exerçant son activité professionnelle principale en dehors du canton, mais ayant un droit de pratique à Genève ; le candidat est admis par le Conseil sur présentation de la preuve de son affiliation à la société médicale du canton où il exerce son activité principale, art. 7, al. 1) :

**Dr Ioannis LINAS**

Centre d'endoscopie digestive  
Vein Clinic SA, avenue de Champel 24, 1206 Genève  
Né en 1983 nationalité grec  
Diplôme de médecin en 2007 (Grèce) reconnu en 2013  
Titre postgrade en gastroentérologie 2018

*Il a obtenu son diplôme de médecin en Grèce 2007 et après avoir travaillé 5 ans dans son pays d'origine, il est installé en Suisse 2012 et a suivi une formation dans le canton de Berne. Actuellement spécialiste en gastroentérologie, il fait partie du service de gastroentérologie de l'Hôpital universitaire de Berne et travaille à temps partiel à Genève.*

**Réintégration d'anciens membres**

**Dr Michel DANILOSKI**

SOS Médecin, rue Louis-Favre 43, 1201 Genève  
Né en 1968 nationalité française

Diplôme de médecin en 2003 (France) reconnu en 2009  
Titre de spécialiste de médecin praticien en 2003 (France) reconnu en 2009

## Mutations



**Nouveaux membres** (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al. 5) :

**Drs Thomas AMBROSETTI, Gabriel BRÄNDLE, Elisabeth DE PREUX, Anne-Laure GERMOND GONCERUT, Alexandra GOISCHKE, Simon GUILLAUME-GENTIL, Jaafar JAAFAR, Mohamed Aymen KRAIEM BEN RACHED, Eva NIYIBIZI, Jean-Christophe SCHNEIDER, André Jacques TRUFFERT et Fabienne Marie PERREN**, dès le 24 octobre 2019

**Membres en congé** (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans ; le congé part du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet suivant la demande ; libération de **Dr Maya OLMARI-EBBING**, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Membres passifs** (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8) :

**Drs Jean-Louis DIETEMANN, Pierre GAILLARD et Charles SELLEGER**, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Démissions** (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date ; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR ; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10) :

**Drs Dominique LE FORT et Gabriel MARTINEZ**, au 31 décembre 2019

**Contrats de médecin-conseil et de médecin du travail** (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al. 11) :

**Dr Alain BARMONT**, médecin-conseil pour le *Centre sportif de Sous-Moulin*

**Dr Bénédicte PITTET-MAÎTRE**, médecin-conseil pour *Caviar House Airport Premium*

## Décès



Nous avons le profond regret de vous annoncer le décès du **Docteur Reinhard OTT**, spécialiste en urologie et en chirurgie, survenu le 18 octobre 2019 et **Docteur Samy TARAB**, spécialiste en ORL, survenu le 28 septembre 2019.



## Ouvertures de cabinets

### Dr Aviva BOUREZG-VERON

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie  
Rue du Conseil-Général 20  
1205 Genève  
Tél. 079 390 32 95

### Dr Eleni GEORGIADI

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents  
Rue Chantepoulet 12  
1201 Genève  
Tél. 078 210 14 59

### Dr Vincent HEDE

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie  
Chemin des Tulipiers 7  
1208 Genève  
Tél. 077 533 84 21

### Dr Nathalie STUKER

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents  
Rue de la Gabelle 9  
1227 Carouge  
Tél. 079 308 11 95

## Changements d'adresses



### Dr Mohamed BAHAA EL DINE

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus au chemin des Deux-Communes 10 mais à l'avenue Jules-Crosnier 16, 1206 Genève  
Tél. (inchangé) 022 347 20 02  
Fax (inchangé) 022 347 20 02

### Dr Debora CASTAGNOLI

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue de Chantepoulet 12 mais à la rue des Maraîchers 8, 1205 Genève.  
Tél. (nouveau) 022 555 30 72

### Dr Denis JAQUES

Spécialiste en médecine interne générale et en allergologie et immunologie clinique, n'exerce plus à la rue de la Servette 89 mais à l'avenue d'Aire 40, 1203 Genève.  
Tél. (inchangé) 022 940 23 58  
Fax (inchangé) 022 940 23 59

### Dr Laurence JELK MORALES

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus

à la rue de la Servette 89 mais à l'avenue d'Aire 40, 1203 Genève.  
Tél. (inchangé) 022 940 23 53  
Fax (inchangé) 022 940 23 54

### Dr Nadia LAHLAIDI SIERRA

Spécialiste en chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique, n'exerce plus à l'avenue J.-D.-Maillard 1bis mais à la route de Chêne 11, 1207 Genève.  
Tél. (inchangé) 022 782 58 42  
Fax (inchangé) 022 782 58 43

### Dr Eléna MARZOUK KASTRITIS

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, n'exerce plus à l'Office médico-pédagogique de la rue de Lausanne mais à la rue de la Gabelle 9, 1227 Carouge  
Tél. (nouveau) 079 123 34 02

### Dr Oana Dana PANAIT

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue du 31-Décembre 36 mais à l'avenue de

**proximos**  
L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Proximos, le service pharmaceutique d'hospitalisation à domicile 7j/7 de Genève collabore avec toutes les infirmières, indépendantes ou en institution (imad, CSI, Presti-services, etc.). Notre laboratoire, répondant aux dernières normes, nous permet de préparer des médicaments aseptiques et cytostatiques.

>> Découvrez-le à la rubrique Présentation > Locaux > visite virtuelle 360° de notre site internet.

Nos nouveaux locaux se trouvent au cœur des soins à domicile genevois, dans le même immeuble que imad, la CSI et Genève Médecins.

Inscrivez-vous sur notre site pour recevoir la newsletter!

Av. Cardinal-Mermillod 36  
CH-1227 Carouge

T +41 (0)22 420 64 80  
F +41 (0)22 420 64 81

contact@proximos.ch  
www.proximos.ch

1006983

Champel 6, 1206 Genève.  
Tél. (nouveau) 022 347 42 63  
Fax (nouveau) 022 347 42 62

#### Dr Jacques PHILIPPE

Spécialiste en médecine interne générale et en endocrinologie/diabétologie, n'exerce plus aux HUG mais à la Clinique Générale-Beaulieu, chemin de Beau-Soleil 22, 1206 Genève et également à la Clinique Nescens-Genolier, route de Muids 5, 1272 Genolier.  
Clinique Générale-Beaulieu :  
Tél. (nouveau) 022 404 41 69

#### Dr Wilfrid PLANCHAMP

Médecin praticien n'exerce plus au centre médical des Acacias mais à la Clinique et Permanence d'Onex, route

de Chancy 98, 1213 Onex.  
Tél. (nouveau) 022 709 00 00

#### Dr Nouria RABEHI

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus aux HUG mais à la rue de Chantepoulet 4, 1201 Genève et au Centre de consultations pour enfants et adolescents et familles, rue du Vieux-Marché 4, 1207 Genève.  
Rue du Vieux-Marché 4 :  
Tél. (nouveau) 076 830 11 99  
CCEAF :  
Tél. (nouveau) 022 566 54 66

#### Dr Anne-Catherine ROLL PIGUET

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue Necker 17 mais à la rue Neuve-du-Molard 3, 1204 Genève.  
Tél. (inchangé) 079 681 70 11

## Petites annonces



Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMGe, cliquer sur « petites annonces » et « bourse de l'emploi » de notre site [www.amge.ch](http://www.amge.ch)

#### Reprise de demi-bail

Pour cause de départ à la retraite, deux bureaux lumineux et spacieux (15 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>), entrée, WC, salle d'attente et kitchenette. Libres dès janvier 2021, 1470 CHF par mois, charges comprises. Bien situé au chemin Malombré. Convient pour psychiatre, ou psychothérapeute en pratique indépendante.

Contacteur par courriel : [bourquin.clinard@bluewin.ch](mailto:bourquin.clinard@bluewin.ch)

#### Recherche médecin interniste ou généraliste FMH

Cabinet médical spacieux sur Plainpalais. Une pièce de 18 m<sup>2</sup> pour un médecin interniste ou généraliste FMH, loyer et charges du cabinet modérés. A partager (indispensable) une secrétaire médicale qui travaille à 50 % avec un médecin interniste. Disponible dès janvier 2020.

Contacteur par courriel : [cabinethds@gmail.com](mailto:cabinethds@gmail.com)

#### Cherche médecin généraliste FMH

Le CMC Cornavin cherche médecin généraliste ou interniste de suite, au bénéfice d'un droit de pratique à charge LaMal, en remplacement de départ à la retraite. Conditions travail favorables, ambiance familiale, salaire de base garanti et patientèle garantie.

Contacteur par téléphone : 078 802 22 12

par courriel : [administration@cmccornavin.ch](mailto:administration@cmccornavin.ch)

#### Vend

Une table d'examen peu utilisée à roulettes (190 x 60 cm - hauteur réglable : 49/87cm ; Poids max : 150 kg) prix de 490 CHF. Un bureau en verre (146 x 74 x 72 cm - hauteur réglable)

ble) prix de 130 CHF. Deux fauteuils marrons pour consultation ou salle d'attente, prix de 100 CHF les deux.

Contacteur par téléphone : 079 217 26 38

par courriel : [cabinet@demoustier.ch](mailto:cabinet@demoustier.ch)

#### Médecin cherche bureau

Généraliste FMH cherche bureau dans cabinet médical, centre médical, clinique ou reprise de bail. Rue de Carouge, Plainpalais et alentours.

Contacteur par courriel : [bureau1205@bluewin.ch](mailto:bureau1205@bluewin.ch)

#### Reprise bail cabinet

Cabinet médical à Meyrin, très bien situé, avec une surface de 100 m<sup>2</sup>, qui se compose comme suit : trois pièces de consultation, un petit laboratoire meublé, une jolie salle d'attente et une réception complètement équipée. Le cabinet, très lumineux, a été récemment rénové et ne nécessite aucun travail. Une place de parking et un petit local au sous-sol complètent ce bien. Disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

Contacteur par téléphone : 079 174 64 53

par courriel : [contact@centre-artemis.ch](mailto:contact@centre-artemis.ch)

#### Cabinet à partager

Beau cabinet médical à partager, spacieux (106 m<sup>2</sup>), situé à Onex, Cité Nouvelle, facilement accessible, loyer très modéré. Convierait à un ou une collègue médecin, ou à d'autres professionnels de la santé. Une salle de consultation, une salle d'attente et un secrétariat sont à disposition.  
Contacteur par téléphone : 078 880 43 05

### Cabinet médical à remettre

Cabinet médical de psychiatrie et psychothérapie à remettre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux bureaux, salle d'attente, loyer et charge 1650 CHF/mois, quartier des Acacias. Convient aussi pour médecin généraliste.

Contacteur par téléphone : 078 924 10 51

### Reprise de bail commercial dès automne 2019

Cabinet de médecine générale, installé à la rue de Lyon 23, 1201 Genève depuis 2007. Surface de 74 m<sup>2</sup> (3 pièces de 19, 17, 10 m<sup>2</sup>, 1 cuisinette, 1 toilette, 1 penderie et une grande cave). Loyer actuel : 2394 CHF charges comprises. A la reprise du bail, ce loyer peut être augmenté, selon les travaux de rafraîchissements effectués. Possibilité de reprise de matériel informatique et de mobiliers, de 5000 à 10000 CHF à discuter.

Contacteur par téléphone : 022 793 19 17/079 562 70 88  
par courriel : lilianenasi@bluewin.ch

### Cession d'un cabinet de gériatre à Onex

Si vous souhaitez exercer une médecine vraiment libérale je vous propose la reprise d'un cabinet de gériatre avec la possibilité d'un poste de médecin répondant en EMS dès juin 2020 à débattre. Cela vous évitera les éternels conflits de groupe.

Contacteur par téléphone : 078 613 38 30  
par courriel : nadirboum@bluewin.ch

### Cabinet à remettre avec patientèle

Grand cabinet médical (médecine interne généraliste), avec patientèle. A Vieusseux, proche de l'arrêt de tram, dès janvier 2020, pour cause de retraite. Une partie du cabinet déjà occupée par un psychiatre. Idéal pour un médecin généraliste. Salle de laboratoire et salle de surveillance.

Contacteur par téléphone : 022 345 41 20  
par courriel : cabinet.dr.ahmadi@gmail.com

### Cabinet à partager

Cabinet de médecine générale avec laboratoire, radiologie, à partager avec un collègue, aimant l'autonomie, les petites

urgences et la prise en charge de situation chronique avec une équipe dynamique. Taux à 50 % d'activité dès 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Contacteur par téléphone : 078 757 97 73

### Départ à la retraite

Médecin psychiatre proche de la retraite, offre sa clientèle en tant qu'associé dans un centre médical indépendant pour un psychiatre, psychothérapeute FMH avec droit de pratique à Genève. Merci d'adresser par email votre lettre de candidature en précisant la date à laquelle vous pourriez commencer et le pourcentage souhaité, accompagné de votre CV.

Contacteur par téléphone : 022 534 16 12  
par courriel : wzogg@bluewin.ch

### Cabinet à partager

Cabinet de 6 pièces, rénové récemment, avec loyer modéré, à partager avec confrère(s) pour une date à convenir. Le cabinet est déjà occupé par un interniste proche de la retraite (patientèle à remettre) et par un psychiatre récemment installé.

Contacteur par téléphone : 079 202 29 72

### Spacieux cabinet médical à partager

Pour remplacer 2 départs à la retraite, médecin-psychiatre cherche remplaçants en tant que colocataire et sous-locataire de 2 beaux bureaux, calmes et idéalement situés à Champel. Dimensions : 15 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, aux prix, respectivement, de 900 et 1000 CHF par mois, charges comprises. Convierait pour psychiatres ou toute autre profession médicale ou paramédicale. Libre à fin 2020.

Contacteur par téléphone : 079 137 00 30

### Recherche médecins spécialistes

Groupe médical met à disposition une plateforme de travail avec un bureau de 20 m<sup>2</sup> dans un cadre agréable et moderne. Disponible à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ou à convenir.

Contacteur par téléphone : 079 598 01 78  
par courriel : info@medigroupe-geneve.ch

**GE-MED**  
GENÈVE-MÉDECINS

022 754 54 54

à domicile 24h/24

La référence genevoise des visites à domicile

Centre de formation postgraduée FMH/IFSM

**Local à louer dans groupe médical**

Le groupe médical des Avanchets met à disposition un local de 30 m<sup>2</sup> convenant à un médecin spécialiste ou à un autre professionnel de la santé pour compléter son équipe de 10 médecins adulte et pédiatrique dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ou à convenir. Nous offrons des conditions d'installation attractives et une patientèle fidèle et nombreuse. Le groupe se trouve dans une zone en expansion. Contacter par téléphone : 022 979 09 10 ou 079 281 31 14 par courriel : schuhmacher@gmav.ch

**Recherche médecin généraliste**

Cabinet de groupe à Carouge recherche un médecin généraliste ou interniste avec si possible spécialité en médecine du sport. Droit de pratique à charge de l'assurance indispensable. Candidature par e-mail. Contacter par courriel : admin@aloceto.com

**Bureau de consultation médico-chirurgicale à louer**

Magnifique bureau de 20 m<sup>2</sup> avec balcon au 1, rue Emile-Yung en plein cœur de Champel, dans un cabinet avec médecin généraliste, rhumatologue, psychologue, anesthésiste-hypnothérapeute, physiothérapeute, podologue, réflexologue. Cabine de cryothérapie corps entier, équipement de physiothérapie. Loyer 2200 CHF charges, ménage et secrétariat inclus. Possibilité de place de parking si besoin. Contacter par courriel : stephane.fol@bluewin.ch

**Locaux à louer**

A louer, trois bureaux de 24 m<sup>2</sup>, 21 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 175 m<sup>2</sup>, situés avenue de Champel au 3<sup>e</sup> étage avec ascenseur. Environnement médical. Bureaux équipés (table électrique, bureau, deux fauteuils patient, climatisation, réseau informatique, secrétariat). Transports en

commun à proximité dont futur CEVA. Disponibilité à convenir.

Contacter par téléphone : 022 347 70 70

**Cabinet médical à remettre**

Cabinet médical de 65 m<sup>2</sup>, rive gauche. Dès janvier 2020. Place de parking pour les patients devant le cabinet. Loyer très modéré.

Contacter par téléphone : 079 290 38 29

**Recherche d'un médecin pour compléter cabinet**

Médecin interne FMH recherche un confrère avec titre FMH pour partager des locaux de cabinet médical neuf, avec grande salle d'attente et secrétariat, grande kitchenette, balcon, WC et salle d'eau à part (douche), pour un bureau de 18 m<sup>2</sup>. Le cabinet est également partagé avec une société d'infirmiers à domicile et situé dans la zone entre les quartiers de la Servette, des Charmilles et de Saint-Jean, à 150 m 4 pharmacies et arrêts de bus, avec facilité de parking. Loyer du bureau (+ tous les locaux en commun) : 1500 CHF/mois. Parkings souterrains en plus disponibles pour 170 CHF/mois. Contacter par téléphone : 079 101 63 77

par courriel : flaviocortes78@gmail.com

**Bureau de consultation à sous-louer**

Bureau disponible 2-4 jours/semaine dans un cabinet partagé. Situé au Petit-Lancy, à 5 min. de la Jonction, lumineux, entièrement équipé, 2 salles de consultation, une salle d'attente, un local soins et stockage. Emplacement calme et d'accès facile. Très faibles charges d'un maximum de 950 CHF/mois incluant wi-fi, chauffage, parking, etc. Idéal pour un médecin psychiatre. Disponibilité à convenir, de préférence fin novembre 2019.

Contacter par téléphone : 079 217 26 38

par courriel : cabinet@demoustier.ch

**A vos agendas !**

Vous pouvez trouver la liste complète avec le détail des colloques et conférences sur notre site [www.amge.ch](http://www.amge.ch) rubrique: « On nous prie d'annoncer ».

**Jeudi 21 novembre à 12 h 30****Leçon d'adieu du prof. Pierre LASCOMBES  
Art et orthopédie pédiatrique**

Lieu : CMU, auditoire Albert Renold (B01.2426)

**Jeudi 21 novembre de 9 h à 17 h****Journée d'initiation à la médecine manuelle**

Lieu : Salle de colloque du pavillon Louis XVI, Hôpital Beau-Séjour

**Jeudi 21 novembre de 8 h 30 à 12 h 45****Des conférences, une table ronde  
Sexisme et violences sexuelles dans les milieux  
de la santé : quels enjeux ?**

Lieu : HUG, auditoire Marcel Jenny, bâtiment Valérie de Gasparin, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, Genève

**Du jeudi 21 au samedi 23 novembre  
Conférence ESIO : European Society for  
International Ophthalmology**

Lieu : Campus Biotech, chemin des Mines 9, 1202 Genève

**Vendredi 22 novembre de 9 h à 16 h 20**  
**Symposium suisse de gérontologie**  
**La discrimination envers les personnes âgées**

Lieu : Haute école de travail social, Fribourg



**Jeudi 28 novembre de 13 h 30 à 17 h 30**  
**Journée romande de gériatrie :**  
**être gériatre aujourd'hui**

Lieu : CHUV, auditoire Mathias Mayor, Lausanne



**Samedi 23 novembre de 9 h à 13 h**  
**Congrès Dyslexie aDsr 2019**  
**de l'association Dyslexie suisse romande**

Lieu : Aula des Jeunes-Rives, 2000 Neuchâtel

**Mardi 26 novembre de 14 h à 18 h 30**  
**25<sup>e</sup> Journée romande d'immunologie clinique**  
**Autour de l'immunité**

Lieu : HUG, bâtiment Julliard, salle BDL2

**Vendredi 29 novembre de 9 h à 17 h**  
**Colloque systémique à Genève**  
**L'argent dans les couples et les familles**  
**Un regard systémique**

Lieu : Salle Centrale Madeleine, rue de la Madeleine 10, 1204 Genève

**Mardi 3 décembre de 9 h 30 à 16 h 30**  
**Journée internationale**  
**des personnes handicapées**

*Au service de vos patients*

**Radiologues FMH**

- Dr Daniel ARDITI, spécialisé en imagerie ostéoarticulaire
- Dr Gabriel GUGLIELMI, spécialisé en imagerie ostéoarticulaire et cardiovasculaire
- Dr Ozgür GÜRER, spécialisé en imagerie de la femme et en imagerie neuroradiologique
- Dr Sabine HALLER, spécialisée en imagerie thoracique et cardiovasculaire
- Dr Bruno MARCHAND, spécialisé en imagerie de la femme, ostéoarticulaire et thoracique

**Equipements**

IRM à large ouverture • CT scanner • Mammographie • Radiographie digitalisée • Minéralométrie • Ultrasons • Echo-Doppler

**Centre Imagerie**  
Versoix

**Contact**

Chemin Jean-Baptiste Vandelle 3  
1290 Versoix  
T 022 761 51 51  
info-cive@magellan.ch  
www.magellan.ch

**Horaires d'ouverture**

Lundi- vendredi : 8h- 18h

Lieu : HUG, auditoire Marcel Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, Genève



**Mardi 3 décembre de 8 h à 8 h 45**  
**Enjeux de santé pour la personne en situation de handicap**

Lieu : HUG, auditoire Marcel Jenny

**Mardi 3 décembre à 17 h 30**  
**Conférence de la Ligue genevoise contre le rhumatisme**  
**Le corps et ses mythes : de la perfection à la santé**

Lieu : Auditoire Louis-Jeantet, route de Florissant 77, 1206 Genève

**Jeudi 5 décembre à 20 h**  
**Conférence de Philip Jaffé en marge du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant**  
**« Vivent les droits de l'enfant ! » : un slogan à dépasser**

Lieu : Maison de la Paix, chemin Eugène-Rigot 21, 1202 Genève

**Jeudi 5 décembre à 16 h 30 à 17 h**  
**Invitation des HUG à l'inauguration de leur nouveau scanner**  
**Inauguration du PET-CT digital « vision »**

Lieu : Salle de réunion du service de médecine nucléaire et imagerie moléculaire 7A-1-744, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

**Samedi 7 décembre**  
**Fondements du Sexocorporel**  
**4<sup>e</sup> module formation en Sexocorporel**

Lieu : Centre universitaire protestant, avenue du Mail 2, 1205 Genève

**Samedi 7 décembre de 8 h 30 à 16 h 30**  
**Cours bloc pour candidats au titre FMH en gynécologie et obstétrique**  
**Imagerie gynécologique pelvienne et sénologique**

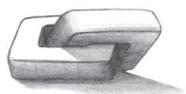
Lieu : Maternité (auditoire), boulevard de la Cluse 30, 1205 Genève

**Mardi 10 décembre de 18 h à 19 h**  
**Conférence publique du Prof. Joël Billieux**  
**Les jeux vidéo à l'ère de la micro-transaction : « Free to Play » or « Manipulated to Pay » ?**

Lieu : Auditoire Jequier Doge, Unisanté (Bugnon 44), Lausanne

La Lettre de l'AMGe - Journal d'information de l'Association des Médecins du canton de Genève  
ISSN 1022-8039 - Paraît 10 fois par an - *Responsable de la publication* : Antonio Pizzoferrato - *Contact pour publication* : Laetitia Domingues - Tél. 022 708 00 22 - laetitia.domingues@amge.ch - *Mise en page* : Le Trapèze Jaune - 1203 Genève - *Publicité* : Médecine & Hygiène - Tél. 022 702 93 41 - pub@med-hyg.ch - *Impression* : Moléson Impressions - Distribué à 3000 exemplaires  
AMGe - Rue Micheli-du-Crest 12 - 1205 Genève - Tél. 022 320 84 20 - Fax 022 781 35 71 - www.amge.ch  
Les articles publiés dans *La Lettre de l'AMGe* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMGe.  
Délai rédactionnel : 26 novembre 2019 - Prochaine parution : 12 décembre 2019

**AROMED**



FONDATION DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE



**LA PRÉVOYANCE DES MÉDECINS**

Route des Avouillons 30 · 1196 Gland · Tél. 022 365 66 67 · [www.aromed.ch](http://www.aromed.ch)